



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 août 2016

L'an deux mille seize et le 24 août, à 20 heures 40, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 18 août 2016 ;

Étaient présents : Anne BORGETTO, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Lison GLEYES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Cécile PAUNA,

Pouvoirs : Charlotte CABANER pouvoir à Anne BORGETTO, Lilian CHAUSSON pouvoir à Daniel VIENNE, Lison GLEYES pouvoir à Sébastien DONNADIEU, Delphine LEGRAND pouvoir à Anne MENDEZ, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Éva NAUTRÉ pouvoir à Sabine MORENO, Cécile PAUNA pouvoir à Maurice NICOLAU.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

## **Introduction du maire :**

L'attentat de Nice a révélé la nécessité d'une prise de conscience des populations et des élus. Et pour faire suite à ce contexte, j'ai demandé aux services de CoLoursud la sécurisation lors de la récupération des enfants le soir à la sortie de l'ALAE de l'école Jean Rostand, à partir de la rentrée. Un mot va être envoyé aux parents par Coloursud en partenariat avec la mairie, pour expliquer que les enfants sont à récupérer à l'entrée de l'école par le haut.

## **Selon l'ordre du jour prévu :**

### **1. Délibération 16-071 : TRANSFERT ESPACES VERTS (DÉLAISSÉS FONCIERS) DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC DANS LE DOMAINE COMMUNAL – délibération complémentaire à la délibération n°16-060**

Monsieur le Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, quittera la salle après le débat et ne prendra pas part au vote car concernée par l'affaire.

**M.DONNADIEU**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme : je rappelle que la délibération 16-060, en date du 23 juin 2016, consistait à approuver la rétrocession des voies et réseaux du lotissement les Jardins du Lac, objet d'une déclaration de sinistre et pour laquelle des travaux sont nécessaires. Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°1621 et 1678, parcelles à usage d'espaces verts, et ne faisant l'objet ni d'une déclaration de sinistre, ni de travaux, propriétés de la SCI Les Jardins du Lac et qui seront rétrocédées à l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement par le liquidateur judiciaire prochainement. L'acquisition de ces parcelles sera faite auprès de l'ASL du lotissement et sera conclue par acte d'achat à l'euro symbolique devant le notaire chargé de la passation des actes du lotissement. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

De ce fait, ces parcelles seront ainsi intégrées dans le domaine privé de la commune.

Pour information, la limitation du lac n'était pas indiquée au cadastre, mais il y a une grosse emprise qui est Coloursud et n'était signalée, voilà pourquoi nous ne l'avons pas mise dans la précédente délibération.

La délibération est approuvée à 15 voix POUR et 3 abstentions.

### **2. Délibération 16-072 : EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, LES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU LES CHAMBRES D'HÔTES.**

**M.DONNADIEU** : c'est un dossier dont nous avons parlé en commission urbanisme il y a 3 mois. La commission avait donné un accord de principe à condition qu'il n'y ait pas d'incidences fortes sur les fiscalités de la commune. On a très peu de gîtes ou chambres d'hôtes sur la commune. Et le diagnostic de Coloursud, il y a 5-6 ans, avait identifié une pénurie de ce genre de produits, et qu'il fallait inciter les gens à faire des gîtes et chambres d'hôtes car on n'est pas un secteur de tourisme résidentiel mais un secteur de tourisme de passage fort. Et sur ce secteur de tourisme de passage, à part Le

Pastel et quelques chambres d'hôtes et gîtes ruraux sur Colausud, nous manquons réellement de chambres d'hôtes et gîtes. Il y a une réelle demande. Donc on avait proposé de faire l'exonération de la taxe d'habitation. Et donc, les dispositions de l'article 1407 paragraphe III du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, du fait de sa situation en zone de revitalisation rurale.

Je vous précise que :

- L'exonération de la taxe d'habitation concerne l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).

- La présente décision demeure valable tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une nouvelle délibération.

- Cette exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée au gîte rural, au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie. Ainsi ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune à l'occupant en titre et à l'activité touristique, soient par exemple les pièces et accès partagés dans le cadre de chambres d'hôtes.

- L'exonération est totale pour la propriété ou fraction de propriété concernée. Dès lors, les immeubles ou parties d'immeubles qui remplissent les conditions au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition sont exonérés de la taxe d'habitation à raison de la part émise au profit de la commune qui a pris la délibération et de la part émise au profit de l'EPCI.

- La délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Et la commune se situe en zone de revitalisation rurale et elle souhaite favoriser le développement d'hébergements touristiques. Et l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, permet le développement de ce type d'hébergement, je propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dite exonération.

**MME SALVATORI** : y a-t-il un organisme qui s'assure qu'il n'y ait pas d'abus ?

**M.DONNADIEU** : bien sûr il y a des abus. Il faut qu'il y ait un rompu dans la location, c'est-à-dire pas douze mois d'affilée, sinon ce n'est plus un meublé de tourisme mais une location à l'année.

**MME SALVATORI** : ce n'est pas une qualification de gîte ou de chambre d'hôtes. Et comment ça va être vérifié ?

**M.DONNADIEU** : aujourd'hui il n'y en a pas sur le territoire, je crois que ce sera déclaratif.

**MME SERENE** : donc demain si je veux déclarer ma maison en tourisme, je fais une déclaration en mairie.

**M.DONNADIEU** : tu ne pourras qu'une partie, la maison totale ce n'est pas possible. La remarque est judicieuse, car il faudra s'y pencher si on voit émerger quelque chose.

**M.DUTECH** : ces locaux sont assujettis à la taxe de séjour intercommunale. C'est pour ça qu'il y a eu une demande de certains bénéficiaires qui ont fait des aménagements.

**M.LATASTE** : à Colausud, on est amené à délibérer sur la taxe de séjour ; donc on a des échanges car ça implique un certain contrôle, et donc quand on reçoit en mairie des déclarations on envoie à l'office de tourisme. A souligner que la démarche de la mairie a été accompagnée par Colausud pour aider les personnes pour les gîtes.

**M.VIENNE** : par ailleurs ça fait partie du rôle de la CCID (commission communale des impôts directs), puisque que la DGFI (direction générale des finances) est sensée le signaler, car s'il y a un changement de surfaces ou autre, c'est un tableau qu'on reçoit de la DGFI.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération 16-073 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

**M.VIENNE**, conseiller municipal en charge du dossier : ça fait 2-3 ans que nous avons été approchés par plusieurs commerciaux pour installer des bornes électriques. On avait déjà réfléchi au problème. Et dans d'autres délibérations, on vous a parlé des changements de statuts du SDEHG qui est devenu le syndicat d'énergie à la place du syndicat d'électricité. Ceci lui donne l'autorisation en particulier d'installer ce type d'équipement. En plus, il y a eu la convention avec le SDEHG qui permet de demander ce type d'équipement. Donc, le SDEHG met en place en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) un programme d'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Dans un premier temps, il est proposé l'installation d'une borne par commune. La borne pourrait être installée rue J.Ferry, à proximité du centre.

Donc, vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules ou hybrides rechargeables. Le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et pour permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Donc, je rappelle que nous devons décider les propositions suivantes :

- Adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016,
- Accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
- Mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- Verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement,
- Verser au SDEHG une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4. Délibération 16-074 : MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de France (AMF) est mobilisée pour la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été pour 2024.

Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France. C'est pourquoi, l'AMF propose aux conseils municipaux de déposer une motion de soutien.

**M.DUTECH** rappelle l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Nailloux est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Nailloux souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**M.DUTECH** propose au conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Délibération 16-075 : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX**

**M.VIENNE** présente à l'assemblée le projet de création des ateliers municipaux. Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle. Il expose alors le programme des travaux.

**M.VIENNE** : je propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 369 300.00 € HT, dont 330 000.00 € HT dévolus aux travaux.

On a essayé de moduler, d'avoir une tranche ferme, une tranche optionnelle, tout ça pour laisser un peu ouvert la possibilité d'avoir un hangar couvert de panneaux solaires. Pour le marché, on a eu 10 réponses, on a retenu 3 architectes, comme pour le marché de l'école, auxquels on a demandé des projets et propositions plus précises. Et on doit avoir les réponses avant le 22 septembre de ces trois bureaux d'architectes. Et le 10 octobre on a une séance de consultation. Voici la démarche mais la délibération porte sur le programme et l'enveloppe prévisionnelle.

**MME SALVATORI** : je ne me souviens pas que nous ayons décidé qu'il y aurait consultation d'architectes dessus en juillet.  
**M.DONNADIEU** : si mais je crois que tu n'y étais pas. Nous nous étions tous retrouvés sur le terrain avec M.OPALA. Et là sur le terrain, on a décidé.

**M.VIENNE** : avec une enveloppe financière, on est obligé de faire une consultation.

**MME SALVATORI** : on est obligé de passer par trois architectes, on ne pouvait choisir directement ?

**M.VIENNE** : on a fait la consultation avec la même personne que pour l'école, et elle nous a conseillé, vu les montants d'avoir les mêmes démarches.

**MME SALVATORI** : vous avez choisi les candidats, on peut les connaître ?

**M.VIENNE** : vous pouvez demander à M.OPALA, il est à la commission. Je ne les connais pas par cœur.

**MME TRAN** (DGS) : le 23 architecte, CCS et ACM.

**M.VIENNE** : certains ont répondu aussi pour l'école.

**MME SALVATORI** : si on pouvait avoir une petite info par mail ? un petit compte-rendu ?

**MME TRAN** : c'est M.OPALA qui reçoit les informations car il fait partie de la commission.

**M.DUTECH** : communiquer c'est important, les comptes rendus c'est important, mais aussi il faut que chaque élu des commissions appelle ces petits camarades pour ce qui est important. C'est pour ça que sont constituées les commissions.

**MME SALVATORI** : moi, je fais les comptes rendus des commissions urbanisme.

**M.VIENNE** : comme on avait formalisé la consultation, on ne pouvait en retenir que 3, M.OPALA a d'ailleurs répondu. Il y en avait un plus compétent pour les affaires solaires et intégration de panneaux. On a eu aussi des architectes un peu poètes et un autre est passé derrière car ne présentait pas ce qui correspondait.

**MME SALVATORI** : je demanderai à M.OPALA.

**M.VIENNE** : donc il s'agit ici de valider le programme et l'enveloppe prévisionnelle.

**MME SALVATORI** : du point de vue des montants des travaux prévisionnels, M.OPALA avait mis des montants...je n'arrive pas à m'y retrouver.

**M.DONNADIEU** : oui nous avons des propositions autour de 600 € mais c'était du kit à monter, il manquait la partie terrassement et tout ce qui est nécessaire pour construire. Après, l'avantage de ce qui avait été fait, c'est que par rapport au premier devis c'était la moitié !

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 6. Délibération 16-076 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

**M.VIENNE** : c'est une délibération qui est prise tous les ans, car tous les ans on a un ajout de voirie. Donc, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune pour l'année 2016 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies : rétrocession à la commune de la voie rue Salvador Allende et rue du Champs des Pauvres. Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître un total de 27 893 mètres de voies appartenant à la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Longueur de voirie existante 2015	Ajout voirie durant l'année 2015	Longueur de voirie totale 2016
27 359 m	534 m	27 893 m

**M.DUTECH** : ne sont prises en compte que les ouvertures à la voirie communale que celles de 2015, on ne peut pas prendre en compte les Jardins du lac, ce sera pour 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**MME SERENE** : peut-on avoir des info sur le préau ?

**MME TRAN** : le marché sera pour mi-septembre.

**MME SERENE** : et la commission finances ?

**M.VIENNE** : en octobre, en attente des réponses des demandes de subventions. Et on pourra faire les simulations financières.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 20 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 29 septembre 2016 à 20 h 30.